

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.611.009.1 DU 1ER SEPTEMBRE 1993

Groupe de pesage étiquetage LUTRANA
modèle EL 10 ME
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANTS

Société LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

DEMANDEUR

Société LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.15.629.1.3 du 18 mai 1990 (1), relative à la balance à équilibre automatique LUTRANA, modèle EL 10 ME à indication du poids et du prix, et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Le groupe de pesage étiquetage EL 10 ME faisant l'objet de la présente décision diffère de la balance à équilibre automatique LUTRANA modèle EL 10 ME approuvé par la décision précitée

par le changement de programme de la balance permettant un mode d'utilisation en groupe de pesage étiquetage.

Les autres caractéristiques métrologiques, les scellements, demeurent inchangés.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Le groupe de pesage étiquetage LUTRANA modèle EL 10 ME, objet de la présente décision, ne peut pas être équipé d'un dispositif automatique d'amenée et d'évacuation de paquets ; l'impression des résultats de pesage est impossible en dessous de la portée minimale et huit valeurs de tare prédéterminées peuvent être utilisées. Le dispositif d'affichage arrière est supprimé.

Pour une utilisation spécifique, avec emballeuse filmeuse par exemple, la partie clavier-afficheur peut être séparée en deux parties semblables : clavier-afficheur d'une part, électronique d'une part et dispositif imprimeur de l'autre.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Cet instrument n'est pas destiné à fonctionner en réseau.

CONDITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT

Le dispositif imprimeur équipant le groupe de pesage-étiquetage LUTRANA modèle EL 10 ME peut être utilisé pour imprimer des étiquettes sur lesquelles figurent des poids et des prix fixes. Dans ce cas, la balance est inactive et il apparaît le message "ARTICLE NON PESE" sur son dispositif afficheur.

(1) Revue de Métrologie, juin 1990, page 749.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

La mention "INTERDIT POUR VENTE DIRECTE AU PUBLIC" figure sur la plaque d'identification et à proximité immédiate des résultats de pesage.

Les valeurs de la portée maximale, de la portée minimale et des échelons sont rappelées à côté de l'afficheur.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez les fabricants.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
